



Exonération sur plus value immobiliere - loi 2012

Par **phil_fl**, le **27/04/2014** à **21:00**

Bonjour,

J'ai vendu un appartement qui était une résidence secondaire. J'ai effectué une plus value donc imposable sur cette dernière. Je ne l'ai cependant pas payé indiquant à mon notaire que je voulais rentrer dans le cadre d'une loi de 2012 sur l'exonération de la plus value immobilière. Il est possible de bénéficier d'une exonération totale si l'on remplit trois critères :

- il doit s'agir de la première cession immobilière
- racheter une résidence principale dans un délai de 24 mois
- ne pas être propriétaire de sa résidence principale les 4 années précédant la cession

Je remplis ces 3 conditions donc je rentre dans le cadre de cette loi.

Par contre notre projet, avec mon épouse, d'achat de résidence principale (pour des raisons de mutation professionnelle) prend du retard et risque fort de ne pas coller avec le délais de 2 ans.

Mes questions :

- Quels sont les risques que je prends ? D'être redresser sur le montant initialement prévu ou bien majoré d'une amende ?
- Dois je tout simplement contacter le trésor public afin de m'acquitter de mon impôt ?

D'avance merci pour vos réponses.